



Ville de Figeac  
Direction des Services Techniques  
N/REF : MA/21/01/26

République Française

-----  
*Liberté-Egalité-Fraternité*  
-----

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,

VU l'avis des Services de Police Municipale,

VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,

VU la demande présentée par la Ville de Figeac – à effet de procéder à la réparation de bornes escamotables automatiques, Boulevard du Dr Georges Juskiewenski à Figeac,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La Ville de Figeac est autorisée à réaliser les travaux décrits ci-dessus, sous réserve des prescriptions suivantes.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est valable le **mardi 27 janvier 2026 de 09h00 à 16h00** sur le Boulevard du Dr Georges Juskiewenski.

**ARTICLE 3 :** La circulation sera réglementée pendant le déroulement de l'opération comme suit :

**Fermeture du Boulevard du Dr Georges Juskiewenski, du giratoire du Palais de Justice jusqu'à l'intersection avec la Rue Caviale.**

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- ↳ Une déviation de proximité sera mise en place :
  - Les poids lourds en provenance de l'avenue du Général de Gaulle seront déviés par l'avenue Pierre et Marie Curie en direction de l'avenue du Maréchal Joffre.
  - Les poids lourds en provenance de l'avenue Pierre et Marie Curie seront déviés par l'avenue du général de Gaulle.
  - Les véhicules en provenance du Quai Albert Bessières seront déviés au niveau du giratoire du Palais de Justice en direction de l'avenue du Maréchal Joffre.
  - Les véhicules en provenance de Fernand Pezet seront déviés vers la place Barthal
  - Les véhicules en provenance de la place Barthal seront déviés vers l'avenue Fernand Pezet.
  - Une présignalisation « Route barrée à .... M » sera installée aux 2 extrémités du Boulevard du Dr Georges Juskiewenski
- Réseau Bus : L'arrêt « Palais de Justice » ne sera pas desservi.

Une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise et sous sa responsabilité pour informer les usagers sur les dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Un dispositif devra être prévu par l'entreprise pour permettre l'accès des services d'incendie et de secours en cas d'urgence.

**ARTICLE 6 :** La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, la commune prendra toutes dispositions utiles, vis-à-vis des usagers de la voirie.

La commune sera responsable de la mise en place de la signalisation de chantier réglementaire.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier, par le pétitionnaire. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, 21 JAN. 2026  
Par délégation,  
Le Directeur des Services Techniques  
Fabien CALMETTES



**Copies**

- Service à la Population
- Grand-Figeac / La Poste
- PM/Gendarmerie
- Hôpital / SDIS
- C. PLANCHON / L.DELFRAISSY
- Réseau Bus - Transports Région
- P.BELAYGUE
- Figeac Cœur de Vie
- Service de Collecte des OM
- STR

